

PROCÈS-VERBAL DE LA NEUVIÈME SÉANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU BARREAU DU QUÉBEC POUR L'EXERCICE 2017-2018 TENUE LE 28 AOÛT 2017 À COMPTER DE 14H00 AU FAIRMONT CHÂTEAU FRONTENAC, SALON DES GOUVERNEURS À QUÉBEC

Sont présents :

- M. le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin
- Mme la vice-présidente Catherine Claveau
- M. le vice-président Marc Lemay
- Me Maria Giustina Corsi
- Me Louis-Paul Héту
- Me Normand Boucher
- Me Christian Tanguay
- Me Alain Blanchard
- Me Claude Provencher
- Me Stéphane Duranleau
- Mme Louise Lafrenière
- Mme Renée Piette
- M. Louis Roy
- M. Bruno Simard

Sont absents :

- Me Antoine Aylwin
- Me Jamilla Leboeuf

Sont invités :

- Me Étienne Dubreuil, président du Comité sur la formation professionnelle du Barreau du Québec
- Me Jocelyne Tremblay, directrice de l'École du Barreau

Autres participants :

- Me Lise Tremblay, directrice générale
- Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre

Secrétaire de la séance :

- Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre
-

1. MOT DE BIENVENUE

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souhaite la bienvenue à tous les membres du Conseil d'administration.

1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration adoptent l'ordre du jour.

Monsieur le bâtonnier Grondin avise que le point 3.1.1 sera abordé à la fin de la réunion.

Un membre souligne que Me Greg Moore a été nommé à la magistrature. Ce dernier avait été nommé par le Conseil d'administration pour siéger au Conseil d'administration du Centre de justice de proximité du Grand Montréal lors de la séance du 27 juillet 2017. Considérant ses nouvelles fonctions, le Conseil d'administration devra prévoir la nomination d'un autre membre.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER l'ordre du jour suivant :

1. MOT DE BIENVENUE
- 1.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 7, 19, 27 JUILLET ET 1^{ER} ET 11 AOÛT 2017
- 1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER
- 1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE
- 1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS
2. DOSSIERS STRATÉGIQUES
- 2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS
- 2.2 JUSTICE DANS LE NORD
- 2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI
- 2.4 ACCÈS À LA JUSTICE
- 2.5 INFORMATION JURIDIQUE AU QUÉBEC
- 2.6 MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ASSUREURS ET FARPBO
- 2.7 PARTENARIATS : FONDATION DU BQ, PRO BONO, ÉDUCALOI
- 2.8 ÉTATS GÉNÉRAUX
- 2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION
- 2.10 JURISTES DE L'ÉTAT
3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP
- 3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES
- 3.1.1 RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN MATIÈRE D'AGRESSIONS SEXUELLES AU CANADA
- 3.1.2 PROJET DE LOI 697 - *LOI VISANT À PERMETTRE AUX ÉTUDIANTS EN DROIT DE DONNER DES CONSULTATIONS ET DES AVIS D'ORDRE JURIDIQUE DANS UNE CLINIQUE JURIDIQUE UNIVERSITAIRE AFIN D'AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE*
- 3.1.3 BOURSE POUR LES ÉTUDIANTS AUTOCHTONES À L'ÉCOLE DU BARREAU

- 3.1.4 PROJET DE LOI 133 - *LOI OBLIGEANT LE PORT DE L'UNIFORME PAR LES POLICIERS ET LES CONSTABLES SPÉCIAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS*
- 3.1.5 PROJET DE LOI 144 - *LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS ET L'OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE*
- 3.1.6 PROJET DE LOI 895 - *LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL DANS LE BUT DE PERMETTRE À TOUTE PERSONNE DOMICILIÉE AU QUÉBEC D'OBTENIR UNE MODIFICATION DE LA MENTION DU SEXE FIGURANT SUR SON ACTE DE NAISSANCE*
- 3.1.7 PROJET DE LOI S-226 - *LOI PRÉVOYANT LA PRISE DE MESURES RESTRICTIVES CONTRE LES ÉTRANGERS RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DE DROITS DE LA PERSONNE RECONNUS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CONNEXES À LA LOI SUR LES MESURES*
- 3.1.8 PROJET DE LOI C-45 - *LOI SUR LE CANNABIS - COMPARUTION*
- 3.1.9 PROJET DE LOI 890 - *LOI VISANT À ASSURER LA SAINTE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE AFIN DE PRÉSERVER LA CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LE SYSTÈME DE JUSTICE*
- 3.1.10 *RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS*
- 3.1.11 DEMANDE D'INTERVENTION - RENVOI CSC
- 4. RENFORCEMENT DU LIEN DE CONFIANCE
- 5. GOUVERNANCE
- 5.1 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR
- 5.2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION D'UN MEMBRE ET D'UN PRÉSIDENT
- 6. PROTECTION DU PUBLIC
- 6.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES
- 6.2 EXAMEN MÉDICAL 25
- 6.3 RADIATION - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE
- 6.4 DÉLÉGATION DES POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES
- 6.5 RECOMMANDATION DU COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION
- 6.6 EXAMEN MÉDICAL 26
- 7. TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION ET OPÉRATIONS
- 8. DOSSIERS INSTITUTIONNELS
- 8.1 ÉCOLE DU BARREAU - RÉFORME DU PROGRAMME DE FORMATION PROFESSIONNELLE
- 9. VARIA
- 10. DOCUMENTATION POUR INFORMATION
- 10.1 RAPPORT FINANCIER
- 10.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL
- 10.3 RAPPORT DE VOTATION (SÉANCE VIRTUELLE DU 11 AOÛT 2017)
- 10.4 LISTE DES RÉCLAMATIONS/FONDS D'INDEMNISATION
- 10.5 MISSION PARIS AVEC ÉDUCALOI ET AVOCATS SANS FRONTIÈRES

- 10.6 PROGRAMME DE MESURES DE RECHANGE GÉNÉRAL POUR ADULTES
- 10.7 LAC-MÉGANTIC - RÉPONSE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC
- 10.8 DEMANDE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE ET AVIS AUX PG DU QUÉBEC ET DU CANADA

1.2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance des procès-verbaux des séances des 7, 19, 27 juillet et 1^{er} et 11 août 2017 et les adoptent sans corrections.

Me Christian Tanguay s'abstient de voter l'adoption du procès-verbal du 1^{er} août 2017.

Me André-Philippe Mallette, secrétaire adjoint de l'Ordre, souligne que tous les extraits du procès-verbal du 27 juillet 2017 concernant des dossiers individuels (examen médical, demandes de permis, réclamations au Fonds d'indemnisation) ont été caviardés suivant la demande du Conseil d'administration. Il confirme auprès des membres du Conseil d'administration que ces derniers souhaitent qu'il en soit ainsi pour les prochains procès-verbaux également.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord.

Me Mallette réfère les membres du Conseil d'administration aux recommandations du Secrétariat de l'Ordre relativement aux documents soumis lors de la séance du 27 juillet 2017 à être rendus publics.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord avec les recommandations du Secrétariat de l'Ordre.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

D'APPROUVER les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration des 7, 19, 27 juillet ainsi que les 1^{er} et 11 août 2017 sans corrections;

D'APPROUVER la liste des documents soumis lors de la séance du Conseil d'administration du 27 juillet 2017 à être rendus publics.

1.3 RAPPORT DU BÂTONNIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du bâtonnier.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin invite les membres à lui poser des questions sur son rapport.

Une membre demande au bâtonnier de lui résumer certaines activités incluses dans son rapport.

Monsieur le bâtonnier Grondin discute du processus d'entrevue pour le poste de chef de cabinet.

Il ajoute qu'il a également préparé le Lac-à-l'Épaule qui aura lieu demain. Plusieurs sujets qui lui tiennent à cœur y seront discutés.

Aussi, il a eu plusieurs rencontres pour établir un premier contact avec certaines personnes. Il a également rencontré certains représentants d'organisme militant pour l'accès à la justice qui souhaitent recevoir le don qu'il s'est engagé à faire suite à son élection à titre de bâtonnier. Il déterminera d'ici la fin de l'année à qui sera versé le don.

Un membre demande au bâtonnier de le renseigner sur le processus de recrutement au poste de chef de cabinet et les attentes envers le chef de cabinet.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne avoir reçu de nombreuses candidatures et avoir passé plusieurs entrevues. Il a rencontré plusieurs excellents candidats accompagné de Me Lise Tremblay, directrice générale, et de Me Josée Roussin, directrice du Service des ressources humaines. Il a été impressionné par la qualité des candidatures. Il discute du processus de recrutement.

De ce processus, deux candidats sont sortis du lot, soit M. Ali Pacha, chef de cabinet, et Me Julien David-Pelletier, conseiller, accès à la justice. Il renseigne les membres du Conseil d'administration sur leurs modalités contractuelles. Il présente brièvement le parcours et l'expérience de M. Pacha et Me Pelletier.

Un membre demande quelles sont les tâches qui leur seront confiées.

Me Lise Tremblay, directrice générale, confirme avoir transmis un document à cet effet aux membres du Conseil d'administration.

Monsieur le bâtonnier Grondin décrit brièvement les tâches du chef de cabinet. Pour le conseiller, accès à la justice, il explique que le Barreau du Québec souhaite en faire beaucoup pour l'accès à la justice, mais manque de ressources dédiées à cet effet. Le conseiller pourra coordonner tous les projets en cours et à venir en lien avec l'accès à la justice.

Un membre demande de quelle façon seront annoncées ces nouvelles embauches.

Monsieur le bâtonnier Grondin ajoute qu'un communiqué sera publié à cet effet.

Un membre se questionne sur l'opportunité de soumettre la création de postes supplémentaires comme celui de conseiller à l'accès à la justice au Comité des ressources humaines dans le futur.

Me Tremblay explique qu'il relève du rôle et des fonctions de la directrice générale de créer de tels postes. Le Comité des ressources humaines sera consulté pour des postes de direction. Le projet de loi 98, entré en vigueur récemment, définit clairement le rôle de la directrice générale qui inclut l'embauche du personnel.

1.4 RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

1.4.1 RAPPORT D'ACTIVITÉS

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2. DOSSIERS STRATÉGIQUES

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que la plupart des dossiers stratégiques seront discutés demain lors du Lac-à-l'Épaule.

2.1 PROCESSUS D'ADOPTION DES LOIS EN ANGLAIS

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2.2 JUSTICE DANS LE NORD

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2.3 RAPPORT JBM SUR LA SITUATION DE L'EMPLOI

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2.4 ACCÈS À LA JUSTICE

2.4.1 RAPPORT ADAJ - ANNÉE 1 : ADAJ EN ACTION

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2.5 INFORMATION JURIDIQUE AU QUÉBEC

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2.6 MODIFICATIONS À LA LOI SUR LES ASSUREURS ET FARPBQ

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2.7 PARTENARIATS : FONDATION DU BQ, PRO BONO, ÉDUCALOI

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2.8 ÉTATS GÉNÉRAUX

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2.9 MUTUALITÉ DE LA COTISATION

Inf : Ce sujet n'a pas été traité lors de cette séance du Conseil d'administration.

2.10 JURISTES DE L'ÉTAT

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il n'a pas encore rencontré Me Jean Denis. Une rencontre a été fixée prochainement. Il demandera à ce dernier de lui expliquer la position des juristes de l'État. Ce sujet sera abordé plus amplement demain lors du Lac-à-l'Épaule.

3. POSITIONNEMENT ET LEADERSHIP

3.1 RAPPORT DU SECRÉTARIAT DE L'ORDRE ET AFFAIRES JURIDIQUES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du rapport du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques.

Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, invite les membres du Conseil d'administration à lui faire part de leurs questions.

3.1.1 RÉFLEXION SUR LE TRAITEMENT DES DOSSIERS EN MATIÈRE D'AGRESSIONS SEXUELLES AU CANADA

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 8 juin 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Le sujet est remis à la prochaine séance du Conseil d'administration afin de permettre au bâtonnier de discuter avec certains intervenants ayant participé au processus de réflexion.

3.1.2 PROJET DE LOI 697 - LOI VISANT À PERMETTRE AUX ÉTUDIANTS EN DROIT DE DONNER DES CONSULTATIONS ET DES AVIS D'ORDRE JURIDIQUE DANS UNE CLINIQUE JURIDIQUE UNIVERSITAIRE AFIN D'AMÉLIORER L'ACCÈS À LA JUSTICE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 6 juin 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Le 11 mai 2017, M. Simon Jolin-Barrette, a déposé le projet de loi 697 intitulé *Loi visant à permettre aux étudiants en droit de donner des consultations et des avis d'ordre juridique dans une clinique juridique universitaire afin d'améliorer l'accès à la justice*.

Le projet de loi vise notamment à permettre qu'un étudiant en droit donne des consultations et des avis d'ordre juridique sous la supervision d'un avocat ou d'un notaire en exercice dans le cadre d'une clinique juridique accréditée et affiliée à un établissement d'enseignement de niveau universitaire.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne que des membres du Conseil des sections questionnent le projet de loi 697 et souhaitent en discuter lors du prochain Conseil des sections à la fin septembre. Il confirme que ce sujet sera ajouté à l'ordre du jour du prochain Conseil des sections. Par conséquent, il souhaite reporter le sujet après le Conseil des sections.

Il ajoute qu'il est personnellement favorable à l'objectif du projet de loi, mais qu'il est conscient des problématiques soulevées et la nécessité de mieux encadrer le projet de loi.

Un membre souligne que l'adoption d'un tel projet de loi peut créer des attentes de la part du public et des universités. Il suggère d'étudier ce qui est fait dans d'autres juridictions avant de prendre une décision.

Un autre membre souligne que l'Association des avocats et avocates de province (AAP) a déjà été saisie d'une demande semblable. Plusieurs membres étaient contre cette proposition. Le sujet a été reporté et l'AAP n'a pas pris de position à cet égard.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne que la position actuelle du Barreau du Québec, communiquée notamment par la bâtonnière sortante Claudia P. Prémont, est favorable à l'objectif du projet de loi en insistant sur la nécessité d'un bon encadrement.

Un autre membre souligne que certains bâtonniers de section sont en désaccord avec ce projet de loi.

Une membre souligne que les cliniques juridiques dans les universités existent depuis de nombreuses années et aident le public. Elle ajoute cependant qu'un éventuel projet de loi devra prévoir des mesures pour protéger le public et bien encadrer les étudiants.

Le sujet est reporté à la séance du 15 novembre 2017.

3.1.3 BOURSE POUR LES ÉTUDIANTS AUTOCHTONES À L'ÉCOLE DU BARREAU

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Dans le cadre du Rapport sur la justice dans le Nord, le Barreau du Québec a fait le constat de la faible proportion d'Autochtones parmi les avocats du Québec (0,5 % du membership) et a fait certaines recommandations, parmi lesquelles la création d'une bourse destinée aux étudiants autochtones à l'École du Barreau. Cette bourse vise à encourager les étudiants autochtones inscrits à l'École du Barreau à compléter leur parcours pour l'obtention du titre d'avocat.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de l'adoption du programme de bourse aux étudiants autochtones à l'École du Barreau.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT que le Barreau du Québec a recommandé dans le Rapport sur la justice dans le Nord de créer une bourse destinée aux étudiants autochtones;

CONSIDÉRANT la faible proportion d'Autochtones parmi les avocats au Québec;

CONSIDÉRANT que cette bourse vise à encourager les étudiants autochtones à terminer leur parcours pour l'obtention du titre d'avocat;

CONSIDÉRANT que cette bourse sera octroyée aux étudiants autochtones inscrits à l'École du Barreau, qui se sont auto-identifiés comme Autochtones et qui ont complété le programme, qu'ils aient réussi ou non;

D'APPROUVER le programme de bourse aux étudiants autochtones à l'École du Barreau.

3.1.4 PROJET DE LOI 133 - *LOI OBLIGEANT LE PORT DE L'UNIFORME PAR LES POLICIERS ET LES CONSTABLES SPÉCIAUX DANS L'EXERCICE DE LEURS FONCTIONS*

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Ce projet de loi modifie la *Loi sur la police* afin d'y introduire l'obligation pour les policiers et les constables spéciaux, dans l'exercice de leurs fonctions, de porter l'uniforme et l'équipement fournis par leur employeur. Le projet de loi crée également une nouvelle obligation aux directeurs des corps de police et aux autorités de qui relèvent les constables spéciaux relativement à l'application de ces règles. Enfin, le projet de loi prévoit des dispositions pénales sévères en cas d'infraction à ces nouvelles dispositions.

Les consultations particulières sur ce projet de loi débuteront le 6 septembre prochain à la Commission des institutions.

Soulignons qu'une entente est intervenue entre la *Ville de Montréal* et la *Fraternité des policiers et policières de Montréal* au mois de juin ainsi qu'entre Québec et le *Syndicat des constables spéciaux du gouvernement du Québec* au mois de juillet. Par conséquent, les policiers du SPVM et les constables spéciaux portent leurs uniformes réglementaires. Cette situation pourrait encourager le ministre Coiteux à retirer son projet de loi.

Monsieur le bâtonnier Grondin souligne qu'un membre du Conseil d'administration lui a confirmé son accord avec le mémoire, mais suggère de ne pas intervenir. Il est du même avis.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de l'adoption du projet de mémoire relativement au projet de loi 133, mais ne souhaitent pas que le Barreau du Québec participe à la commission parlementaire.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT les commentaires du Comité sur les droits de la personne et du Comité sur les normes, l'équité, la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT le projet de loi 133 - *Loi obligeant le port de l'uniforme par les policiers et les constables spéciaux dans l'exercice de leurs fonctions*;

CONSIDÉRANT le projet de mémoire;

D'ENDOSSER le projet de mémoire;

DE NE PAS PARTICIPER aux consultations particulières de la Commission des institutions concernant ce projet de loi.

3.1.5 **PROJET DE LOI 144 - *LOI MODIFIANT LA LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET D'AUTRES DISPOSITIONS LÉGISLATIVES CONCERNANT PRINCIPALEMENT LA GRATUITÉ DES SERVICES ÉDUCATIFS ET L'OBLIGATION DE FRÉQUENTATION SCOLAIRE***

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Ce projet de loi a principalement pour but d'accroître la portée du droit à la gratuité des services éducatifs et de renforcer les mesures visant le respect de l'obligation de fréquentation scolaire. À cette fin, il élargit notamment le principe du droit à la gratuité au service de l'éducation préscolaire et aux services de l'enseignement primaire et secondaire notamment à toute personne qui n'est pas résidente du Québec au sens de cette loi et dont le titulaire de l'autorité parentale demeure de façon habituelle au Québec.

Aussi, le projet de loi précise certaines dispositions relatives à la situation de l'enfant dispensé de l'obligation de fréquenter une école au motif qu'il reçoit à la maison un enseignement approprié.

Les consultations particulières de la Commission de la culture et de l'éducation concernant le projet de loi sont prévues du 5 au 7 septembre 2017.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de l'adoption du projet de mémoire relativement au projet de loi 144, mais ne souhaitent pas participer aux consultations particulières sur le projet de loi 144.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT le projet de loi 144 - *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique et d'autres dispositions législatives concernant principalement la gratuité des services éducatifs et l'obligation de fréquentation scolaire*;

CONSIDÉRANT la lettre du Barreau du Québec du 15 novembre 2016 intitulée « Accès à l'éducation aux enfants sans statut » adressée au ministre de l'Éducation;

CONSIDÉRANT la lettre du Barreau du Québec du 4 mai 2017 concernant le projet de loi 793 adressée au ministre de l'Éducation;

CONSIDÉRANT le projet de mémoire;

D'ENDOSSER le projet de mémoire;

DE NE PAS PARTICIPER aux consultations particulières concernant le projet de loi 144.

3.1.6 **PROJET DE LOI 895 - LOI MODIFIANT LE CODE CIVIL DANS LE BUT DE PERMETTRE À TOUTE PERSONNE DOMICILIÉE AU QUÉBEC D'OBTENIR UNE MODIFICATION DE LA MENTION DU SEXE FIGURANT SUR SON ACTE DE NAISSANCE**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Ce projet de loi modifie le *Code civil du Québec* afin de permettre à toute personne domiciliée au Québec, dont l'identité de genre ne correspond pas à la mention du sexe figurant à son acte de naissance, d'obtenir la modification de cette mention et, s'il y a lieu, de ses prénoms.

À cette fin, le projet de loi supprime l'obligation pour une personne d'être domiciliée au Québec depuis au moins un an et d'avoir la citoyenneté canadienne pour obtenir de telles modifications.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de l'adoption du projet de mémoire relativement au projet de loi 895, mais ne souhaitent pas participer aux consultations particulières éventuelles concernant le projet de loi 895.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT le projet de loi 895 - *Loi modifiant le Code civil dans le but de permettre à toute personne domiciliée au Québec d'obtenir une modification de la mention du sexe figurant sur son acte de naissance*;

CONSIDÉRANT les commentaires du Comité sur les droits de la personne, du Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté et du Comité LGBT;

CONSIDÉRANT le projet de lettre;

D'ENDOSSER le projet de lettre;

DE NE PAS PARTICIPER aux consultations particulières éventuelles concernant le projet de loi 895.

3.1.7 **PROJET DE LOI S-226 - LOI PRÉVOYANT LA PRISE DE MESURES RESTRICTIVES CONTRE LES ÉTRANGERS RESPONSABLES DE VIOLATIONS GRAVES DE DROITS DE LA PERSONNE RECONNUS À L'ÉCHELLE INTERNATIONALE ET APPORTANT DES MODIFICATIONS CONNEXES À LA LOI SUR LES MESURES**

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Ce projet de loi édicte la *Loi sur la justice pour les victimes de dirigeants étrangers corrompus* afin de prévoir la prise de mesures restrictives contre les étrangers responsables de violations graves de droits de la personne reconnus à l'échelle internationale.

Ce projet de loi a été adopté par le Sénat le 11 avril 2017 et il a été renvoyé par la Chambre des communes au Comité permanent des affaires étrangères et du développement international pour étude le 13 juin dernier.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de l'adoption du projet de mémoire relativement au projet de loi S-226, mais ne souhaitent pas participer à la commission parlementaire du Comité permanent des affaires étrangères et du développement internationale concernant le projet de loi S-226.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT le projet de loi S-226 - *Loi prévoyant la prise de mesures restrictives contre les étrangers responsables de violations graves de droits de la personne reconnus à l'échelle internationale et apportant des modifications connexes à la Loi sur les mesures économiques spéciales et à la Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*;

CONSIDÉRANT les commentaires du Comité sur les droits de la personne et du Comité en droit de l'immigration et de la citoyenneté;

CONSIDÉRANT le projet de mémoire;

D'ENDOSSER le projet de mémoire.

DE NE PAS PARTICIPER à la commission parlementaire du Comité permanent des affaires étrangères et du développement international concernant le projet de loi S-226.

3.1.8 PROJET DE LOI C-45 - *LOI SUR LE CANNABIS* - COMPARUTION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Le projet de loi vise à légaliser et encadrer la production, distribution et vente de cannabis au Canada. Le Barreau du Québec a produit un mémoire sur ce projet de loi au cours de l'été 2017, entériné par le Conseil d'administration en juin dernier.

Le 12 août dernier, le Barreau a reçu une invitation à comparaître le 12 septembre prochain de 10 h 45 à 12 h 45 devant le Comité de la Chambre des communes sur la santé.

Compte tenu des enjeux de santé et sécurité publique qui en découlent, la légalisation du cannabis est l'un des plus importants dossiers que le Barreau aura à traiter cette année. Étant donné la mission du Barreau du Québec, il est crucial que le Barreau du Québec participe à cette comparution.

Par ailleurs, compte tenu des sujets traités dans le projet de loi C-45, les représentants proposés sont les mieux outillés pour répondre aux questions des parlementaires, plus particulièrement en ce qui concerne le droit criminel (infractions liées à la possession, production, et distribution de cannabis, régime applicable aux mineurs, facultés affaiblies) et la publicité, l'étiquetage, les standards de qualité des produits vendus et les normes de vente au détail.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin souligne qu'il s'agit d'un résumé succinct de la position du Barreau du Québec qui se concentre sur certains points précis.

Me Sylvie Champagne, secrétaire de l'Ordre, ajoute que le Conseil d'administration avait adopté un projet de mémoire, mais la commission demande une version de cinq pages maximum. Ce condensé a été préparé en conséquence et renvoie au mémoire long.

Un membre souligne le bon travail du Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques dans ce dossier.

Un membre se questionne sur l'utilisation du terme « usage récréatif ». Il se demande si ce terme a une portée juridique ou s'il a été consacré dans la littérature juridique.

Me Champagne explique qu'il s'agit du terme couramment utilisé pour tout ce qui signifie « tout usage autre que médical ».

Le membre suggère dorénavant de référer à un « usage non médical » advenant que le terme « usage récréatif » n'a aucune assise juridique.

Me Sylvie Champagne confirme que cette question sera étudiée par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de l'adoption du projet de mémoire relativement au projet de loi C-45 et de la comparution du Barreau du Québec devant le comité.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 15 août 2017 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'importance du projet de loi C-45;

D'ENDOSSER le mémoire abrégé;

DE PARTICIPER à la comparution sur le projet de loi C-45 le 12 septembre 2017;

DE NOMMER Me Pascal Lévesque (président du Comité criminel) et Me Luc Thibodeau (président du Comité protection du consommateur) à titre de représentants du Barreau afin d'accompagner Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin lors de cette comparution;

DE NOMMER Me Ana Victoria Aguerre afin d'accompagner la délégation du Barreau.

3.1.9 **PROJET DE LOI 890 - LOI VISANT À ASSURER LA SAINTE ADMINISTRATION DE LA JUSTICE AFIN DE PRÉSERVER LA CONFIANCE DU PUBLIC ENVERS LE SYSTÈME DE JUSTICE**

Inf :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



3.1.10 *RÈGLEMENT SUR L'IMMIGRATION ET LA PROTECTION DES RÉFUGIÉS*

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 21 août 2017 et des documents qui l'accompagnent.

Le 28 juillet 2017, le gouvernement du Canada « s'est engagé à protéger l'intégrité du système d'immigration du Canada, tout en appuyant les priorités en matière de sécurité et de sécurité publique et en respectant les obligations internationales à l'égard des réfugiés ».

En ce qui a trait à la détention de mineurs, le gouvernement a identifié qu'« un objectif clé consiste à éviter de loger, dans toute la mesure du possible, des enfants dans des établissements de détention».

Ainsi, l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC) a défini deux propositions de réglementation pour traiter la question des mineurs, de la détention et de l'examen de l'intérêt supérieur de l'enfant en application de la LIPR et du *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* (ci-après le « Règlement »).

D'une part, l'ASFC propose une modification du Règlement afin de prévoir l'examen de l'intérêt supérieur de l'enfant mineur non détenu dans le cadre de toute décision de détenir ou de maintenir en détention le parent ou le tuteur légal de cet enfant

D'autre part, l'ASFC propose de modifier le Règlement afin de prévoir une liste non exhaustive de facteurs que les décideurs devraient prendre en considération au moment de déterminer l'intérêt supérieur de l'enfant dans le cadre des décisions de détention des parents.

Le Barreau du Québec est sollicité afin de prendre position lors de cette consultation.

La détention des enfants, qu'il s'agisse d'une mesure directe ou en conséquence de la détention des parents, est une violation de l'intérêt supérieur de l'enfant, telle que reconnue dans la *Convention internationale sur le droit des enfants*.

Selon les comités consultés, le projet de modifications ne répond pas à la problématique principale, à savoir l'interprétation erronée de l'intérêt supérieur de l'enfant comme justification de la détention.

Ainsi, le Barreau propose des amendements législatifs et réglementaires pour assurer que le Canada se conforme à ses obligations internationales, mais aussi que la notion d'intérêt de l'enfant soit interprétée correctement et propose la considération de mesures alternatives à la détention des enfants, inspirée des bonnes pratiques reconnues à l'échelle internationale.

Me Sylvie Champagne souligne que le projet de mémoire soumis au Conseil d'administration est le fruit de la consultation des comités en droit de l'immigration et en droit de la personne. Ces comités sont en accord avec la position proposée. Elle ajoute avoir reçu une recommandation de l'un des membres de ces comités. Cette nouvelle recommandation n'a pas été commentée ou avalisée par les autres membres à ce jour.

Un membre souhaiterait que les autres personnes vulnérables, notamment les personnes âgées, soient également protégées par ce projet de loi.

Me Champagne répond que l'ASFC a proposé deux modifications à son règlement. L'accent est mis sur les enfants détenus par les autorités en raison de la situation de leurs parents. Il est cependant possible d'aborder la question.

Un membre souligne que ces modifications sont en lien avec des conventions internationales visant à interdire la détention des enfants. Il n'est pas convaincu qu'il s'agit du forum approprié pour traiter des aînés.

Me Champagne suggère de vérifier avec les comités consultés afin de déterminer si une problématique similaire touche les personnes âgées.

Monsieur le bâtonnier Grondin suggère d'adopter le projet de mémoire tel quel et d'étudier cette question dans le cadre de futurs projets de loi.

Me Champagne ajoute que le Conseil d'administration doit se positionner sur la recommandation formulée par l'un des membres de comité qui n'est pas intégrée au projet de mémoire pour le moment.

Considérant le délai pour transmettre le projet de mémoire, les membres du Conseil d'administration sont en accord pour l'adopter tel quel et demandent aux comités de se positionner sur cette dernière recommandation et déterminer la nécessité de produire un complément de mémoire qui en ferait état.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de l'adoption du projet de mémoire relativement aux modifications envisagées au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés*.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 21 août 2017 et les documents qui l'accompagnent;

CONSIDÉRANT l'appel de modifications au *Règlement sur l'immigration et la protection des réfugiés* pour traiter des questions liées aux mineurs et la détention ainsi que les considérations du meilleur intérêt de l'enfant;

CONSIDÉRANT l'importance du sujet à l'étude de la consultation;

CONSIDÉRANT le projet de mémoire;

D' ENDOSSER le projet de mémoire;

DE SOUMETTRE le projet de mémoire d'ici le 29 août 2017 au gouvernement fédéral en vue de la consultation.

3.1.11 DEMANDE D'INTERVENTION - RENVOI CSC

Inf :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

4. RENFORCEMENT DU LIEN DE CONFIANCE

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

5. GOUVERNANCE

5.1 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES : MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance du sommaire exécutif préparé par le Secrétariat de l'Ordre et Affaires juridiques en date du 21 août 2017.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de modifier le *Règlement intérieur* pour prévoir la nomination de trois membres du Conseil d'administration au Comité des ressources humaines (au lieu de deux membres tel que le Règlement le prévoit en ce moment).

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT la nomination de Mme Guylaine Béliveau à titre de membre externe possédant une compétence reconnue en ressource humaine, sans droit de vote;

CONSIDÉRANT le *Règlement intérieur* du Barreau du Québec;

CONSIDÉRANT que seul deux des membres du Comité des ressources humaines ont un droit de vote;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prévoir un nombre impair de membres votants afin d'éviter une situation d'impasse;

D'ADOPTER une modification au *Règlement intérieur* afin d'ajouter un membre au Comité des ressources humaines, avec droit de vote, à être nommé parmi les membres du Conseil d'administration.

5.2 COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES : NOMINATION D'UN MEMBRE ET D'UN PRÉSIDENT

Inf : Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin confirme que suivant l'amendement au *Règlement intérieur*, un troisième membre du Conseil d'administration doit être nommé au Comité des ressources humaines. Il ajoute que Me Antoine Aylwin lui a fait part de son intérêt. Il recommande sa nomination et suggère également de le nommer comme président du Comité des ressources humaines.

Les membres du Conseil d'administration sont en faveur de nommer Me Antoine Aylwin à titre de président du Comité des ressources humaines.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT le *Règlement intérieur* du Barreau du Québec tel que modifié en date du 28 août 2017;

CONSIDÉRANT que trois membres du Conseil d'administration sont nommés au Comité des ressources humaines;

CONSIDÉRANT que Me Normand Boucher et Me Louis-Paul Héту ont déjà été nommés le 22 juin 2017 à titre de membres du Comité des ressources humaines pour un mandat d'une année;

DE NOMMER Me Antoine Aylwin à titre de membre et président du Comité des ressources humaines pour un mandat d'une année.

6. PROTECTION DU PUBLIC

6.1 RADIATIONS ADMINISTRATIVES

Inf : Les membres prennent connaissance de la liste des membres ayant fait défaut de payer leurs cotisations.

Les membres du Conseil d'administration sont en accord pour prononcer la radiation administrative des membres concernés pour défaut de paiement de la cotisation.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

■ [REDACTED]

6.2 EXAMEN MÉDICAL 25

Inf :

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]



6.3 RADIATION - FORMATION CONTINUE OBLIGATOIRE

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la liste des membres qui ont fait défaut de remplir leurs obligations de formation continue obligatoire pour la période 2015-2017.

Un membre demande si ces membres ont eu des rappels.

Me Lise Tremblay confirme que les membres ont eu des rappels.

Une autre membre souligne que, même en l'absence de rappel, le Conseil d'administration pourrait procéder à leur radiation.

Les membres sont en accord pour procéder à la radiation des membres ayant fait défaut de remplir leurs obligations en lien avec la formation continue obligatoire.

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

6.4 DÉLÉGATION DES POUVOIRS - COMITÉ DES REQUÊTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance la note de service préparée par Me Catherine Ouimet en date du 16 août 2017.

Les membres sont en accord pour nommer les personnes suivantes pour agir à titre de membres du Comité des requêtes :

Me Louis-François Asselin, président;
Me Simon-Pierre Lessard, membre;
Me Claude Savoie, Ad.E., membre.

Et de nommer à titre de substituts, en cas de besoin, les personnes suivantes :

Me Pascale Pageau;
Me Marek Nitoslawski;
Me Nathalie Fournier.

Rés : Sur proposition dûment appuyée, il est résolu :

CONSIDÉRANT que le Conseil général du Barreau du Québec a déjà adopté une résolution en vertu de l'article 15.1 o) de la *Loi sur le Barreau* à l'effet de déléguer au Comité des requêtes les pouvoirs que les articles 55.1 à 55.3 et 161 du *Code des professions* attribuent au Bureau;

CONSIDÉRANT l'exercice des pouvoirs qui sont conférés au Conseil d'administration par les articles 48, 70, 71, 72 et 122 de la *Loi sur le Barreau*;

CONSIDÉRANT que le Conseil d'administration peut déléguer ses pouvoirs à un Comité des requêtes en vertu de l'article 22.1 de la *Loi sur le Barreau*;

DE DÉLÉGUER les pouvoirs prévus aux articles ci-dessus au Comité des requêtes;

DE DÉSIGNER membres pour y siéger les personnes suivantes :

- Me Louis-François Asselin, président;
- Me Simon-Pierre Lessard;
- Me Claude Savoie, Ad. E.;

DE NOMMER à titre de membres substituts les personnes suivantes :

- Me Pascale Pageau;
- Me Marek Nitoslawski;
- Me Nathalie Fournier.

6.5 RECOMMANDATION DU COMITÉ DU FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la recommandation du Comité du Fonds d'indemnisation du Barreau du Québec en date du 9 août 2017 et des documents qui l'accompagnent.

[REDACTED]

6.6 EXAMEN MÉDICAL 26

Inf : [REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

[REDACTED]

9. VARIA

Inf : Ce sujet n'est pas traité par les membres du Conseil d'administration.

10. DOCUMENTATION POUR INFORMATION

10.1 RAPPORT FINANCIER

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.2 TABLEAU - EXERCICE ILLÉGAL

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Les membres du Conseil d'administration adressent des questions en lien avec certains dossiers spécifiques d'exercice illégal.

10.3 RAPPORT DE VOTATION (SÉANCE VIRTUELLE DU 11 AOÛT 2017)

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.4 NOUVELLES RÉCLAMATIONS - FONDS D'INDEMNISATION

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.5 MISSION PARIS AVEC ÉDUCALOI ET AVOCATS SANS FRONTIÈRES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.6 PROGRAMME DE MESURES DE RECHANGE GÉNÉRAL POUR ADULTES

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.7 LAC-MÉGANTIC - RÉPONSE DE LA MINISTRE DE LA JUSTICE DU QUÉBEC

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

10.8 DEMANDE EN JUGEMENT DÉCLARATOIRE ET AVIS AUX PG DU QUÉBEC ET DU CANADA

Inf : Les membres du Conseil d'administration prennent connaissance de la documentation soumise.

Monsieur le bâtonnier Paul-Matthieu Grondin rappelle aux membres du Conseil d'administration que la position du Barreau est la suivante : Le Barreau du Québec souhaite que le dossier se règle le plus rapidement possible et n'émettra pas de commentaires sur les fondements de la demande.

Le Président,

La Secrétaire,

Paul-Matthieu Grondin
Bâtonnier du Québec

Sylvie Champagne
Secrétaire de l'Ordre